

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T138/2026

Portant fermeture temporaire à la circulation de l'avenue des Pyrénées
en raison de travaux sur le réseau des eaux usées.

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'arrêté N°6620/26 de permission de voirie du CD66 ;

VU la demande déposée par l'entreprise Spie Batignolles ;

CONSIDÉRANT les travaux portant sur la reprise du réseau d'eaux usées effondré, conduits par le délégataire Eau Agglo du maître d'ouvrage, la CU PMM ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés dans le secteur du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture à la circulation :

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue des Pyrénées, dans la portion comprise entre la rue du Ruisseau et la rue du Roussillon, du mercredi 17 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux prévue au plus tard le 10 juillet 2026 inclus, en raison de travaux portant sur la reprise du réseau d'eaux usées effondré, effectués par l'entreprise Spie Batignolles.

ARTICLE 2 : Stationnement :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 2 : Déviation :

Une déviation, dûment signalée par une signalisation temporaire appropriée, est mise en place.

Les véhicules désirant se rendre à Bompas ou Villelongue de la Salanque sont déviés par l'avenue Joffre puis par l'avenue Méditerranée.

ARTICLE 3 : Accès des riverains :

L'accès des riverains et au domaine Pagnon est maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE 4 : Sanctions :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution :

Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 15 juin 2026

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

